

Le Petit Journal



Bureaux : rue Confort, 14, à Lyon

Abonnements Lyon et Rhône
TROIS MOIS..... 5 FR.
SIX MOIS..... 9 FR.
UN AN..... 18 FR.

LYONNAIS

UN NUMÉRO : CINQ CENTIMES

Abonnements Départements
TROIS MOIS..... 6 FR.
SIX MOIS..... 12 FR.
UN AN..... 24 FR.

Mardi 20 Juin 1871

LES IMPÔTS NOUVEAUX

Les Jeux, la Loterie

III

La question que nous avons soulevée est extrêmement importante, et, comme nous nous y attendions, elle nous vaut de nombreuses et intéressantes communications.

Nous remercions nos correspondants de leurs obligeants envois, qui, presque tous, ont trait à l'organisation des Banques; mais il nous est impossible d'entrer dans ce détail.

Nous n'avons en vue que l'intérêt général; nous nous efforçons de désigner des impôts de création facile, et qui viendraient en défalcation sur les charges que le gouvernement veut faire peser exclusivement sur la production et la consommation.

Le rétablissement des jeux aurait le double avantage de rapporter de 20 à 25 millions par an, de faire une redoutable concurrence aux villes d'eaux d'Allemagne, au profit desquelles les hommes de loisir réserveraient, depuis trente-cinq ans, de fortes sommes; de mettre un terme au jeu clandestin, qui, sous toutes les formes, se propageait au grand préjudice des honnêtes gens; par conséquent, de faire cesser le système hypocrite qui, sous prétexte de ne pas favoriser une immoralité, avait créé d'innombrables repaires, où les filous se livraient sans contrôle, sans surveillance, à leurs opérations dévalisatrices.

L'impôt sur les jeux a, de plus, l'avantage d'être facultatif; seulement, les contribuables de bonne volonté ne manqueront jamais.

Il en serait pour la loterie exactement comme pour le jeu.

Nous avons dit que la passion de la loterie, c'est-à-dire de l'inconnu, avait dû être satisfaite jusqu'à un certain point par le gouvernement.

Mais les véritables amateurs de loterie ne se tenaient pas pour satisfaits.

M. Rion, le grand propagateur des loteries, nous a affirmé que la France prend annuellement pour 40 millions de billets de loteries étrangères. Et cependant il est assez difficile de se les procurer.

Nous parlons des loteries espagnoles, italiennes et allemandes.

Ici revient le fameux reproche d'immoralité.

Il n'est pas plus sérieux que pour les jeux publics.

D'ailleurs, la passion du hasard et de l'inconnu est exploitée de toutes les façons, sous forme de loteries.

Qu'est-ce que les emprunts à lots? des loteries dont le billet rapporte intérêt.

Seulement, cet intérêt varie de 3 à 4 0/0; la différence est toujours dix ou douze fois supérieure à la valeur des lots.

Que l'on cesse donc de s'abriter derrière ce grand mot d'immoralité!

Que le gouvernement s'avoue incapable d'arrêter la passion du jeu; qu'il se résigne à la reconnaître, à la surveiller, à la limiter et à en tirer profit.

Les Prussiens ne seront pas contents, nous le savons; mais il nous semble que la France a de fortes raisons pour faire diamétralement l'opposé de ce qui les réjouit.

Nous estimons que le rétablissement de la loterie — avec quines, quaternes et ternes — la vraie loterie en un mot, celle qui ne se cache pas sous un prétexte de bienfaisance plus ou moins justifié, rapporterait au trésor 20 millions de bénéfice net.

Ce n'est pas tout.

Le jeu affecte une autre forme qui appelle aussi l'attention du ministre des finances en quête de ressources, c'est la spéculation de bourse.

Nous l'examinerons demain.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 18 juin, midi 45.

Le *Journal officiel* publie un article constatant que, depuis le commencement de la guerre, une partie de la presse anglaise s'est fait remarquer par une violence systématique.

Il dit : Les injures et les calomnies ont été poussées si loin qu'il est facile de deviner quelle est la source vénale à laquelle les feuilles stipendiées ont puisé leurs tristes inspirations.

Après la signature de la paix leur rage s'est tournée contre le gouvernement de Versailles.

Ces journaux ont excusé les crimes de la Commune, invectivé nos soldats; ils prennent pour mot d'ordre les soi-disant exécutions sous-mains qui, d'après eux, se font maintenant.

Ils osent imprimer qu'à l'heure où nous écrivons, on fusille les prisonniers à Versailles, on assassine les femmes sur la place Vendôme, après qu'elles ont été déshonorées.

L'*Officiel* ajoute :

« Nous infligeons à ces misérables calomnies la punition de les faire connaître à la face de l'Europe. »

Il stigmatise la froide lâcheté, la perversité des écrivains qui gagnent un honteux salaire en publiant d'infâmes inventions contre un gouvernement allié.

L'*Officiel* cite une lettre insérée dans le *Morning-Post* du 12 juin; il ignore quelles personnalités représentent les signataires de ces articles; mais ils servent seulement de prétexte aux actions les plus basses qui puissent étra commises.

Le mépris public fera justice.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Versailles, 18 juin, 1 h. matin.

M. Casimir Périer a déposé hier, à l'Assemblée, le rapport relatif à l'emprunt : l'Assemblée le discutera mardi.

On assure de sources certaines que l'émission de l'emprunt aura lieu le 26 juin, si la loi est votée.

La nouvelle publiée par la *Vérité*, que les élections seraient ajournées au 10 juillet, est dénuée de fondement.

Le bruit que M. Victor Lefranc ira en Angleterre pour la dénonciation des traités de commerce est également faux.

Versailles, 18 juin 1871.

Le *Journal officiel* contient la nomination du comte Bourgoing au poste de ministre de France à La Haye.

Florence, 17 juin 1871.

L'*Opinione* dit, relativement à la mission du général Berthole, que M. Viale, un des secrétaires du cardinal Antonelli, est allé hier soir déclarer au général que le pape était sen-

sible à l'acte de courtoisie du roi Victor-Emmanuel et priait le général Berthole de se faire auprès du roi l'interprète de ses sentiments.

Le secrétaire ajouta que le pape, ayant disposé de toutes ses heures pour la réception des députations, il ne pouvait pas le recevoir, mais qu'il considérait néanmoins sa mission comme accomplie.

Le général Berthole est retourné ce matin à Florence.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Versailles, 17 juin, 8 h., soir.

M. Jules Favre, répondant aux assertions de M. Vallon, d'hier, dit qu'il est allé à Meaux le 17 septembre, non pour traiter de la paix pour laquelle il n'avait pas mission ou pouvoir, mais pour la réunion d'une Assemblée.

A la vérité, Bismarck indiqua des conditions éventuelles de paix. Mais cette indication était étrangère à l'objet de la démarche de M. Jules Favre, et ne peut pas être le sujet d'une discussion publique.

M. Jules Favre, regrettant l'indiscrétion de M. Vallon, ajoute d'ailleurs : « Quel Français aurait alors accepté sur la base de l'abandon de Strasbourg, notre boulevard, et qui versait noblement son sang pour la France ? »

M. Jules Favre désire une investigation sévère sur les actes du gouvernement de la défense nationale, mais la justice exige que l'enquête atteigne les hommes qui trompèrent les représentants du pays avant la guerre, conduisant ainsi la France à sa ruine.

Le projet de loi régissant le droit de grâce est adopté.

M. le président annonce que la revue est ajournée à cause du mauvais temps.

LE DROIT DE GRACE

Voici le texte de l'exposé des motifs et du projet de loi sur l'exercice du droit de grâce, présenté par M. J. Dufaure, garde des sceaux, ministre de la justice, à l'une des dernières séances de l'Assemblée nationale :

Messieurs, le droit de grâce a toujours été exercé par le chef du pouvoir exécutif. Ce

Feuilleton du PETIT JOURNAL

LE FRÈRE DE LAIT

XIX

Un mot avait suffi pour dissiper à peu près les fumées de l'ivresse de William, et rappeler dans son cerveau une sorte de raisonnement; cependant il demeurait comme cloué sur son siège, et ne manifestait par aucun mouvement, son intention de se rendre à l'invitation de Henri.

Celui-ci éleva de nouveau la voix.

— Voulez-vous, monsieur William, que je commence le récit de cette histoire ?

— Silence, Henri, au nom du ciel, silence, et fais de moi ce que tu voudras.

— Suivez-moi donc !

— Mais en ce moment... je ne puis... demain.

— Pour continuer cette orgie, n'est-ce pas ? et demain vous seriez hors d'état de m'entendre... non, monsieur; c'est à l'instant que vous allez m'accompagner.

Prenant donc congé de ses amis, qui, on peut le croire, n'étaient pas en position de s'apercevoir longtemps de son absence ni de s'en affecter vivement, William suivit Henri qui le conduisit aussitôt à Edmonton.

Le lendemain, au moment du déjeuner, Henriette dit à sa mère :

— Il nous faut un couvert de plus ce matin.

— Qui donc déjeûne avec nous ? demanda M. Richard surpris.

— Un convive que vous n'attendez certainement pas et que je vais vous présenter tout à l'heure.

Henri retourna dans sa chambre et revint peu de temps après, attirant William, qui faisait difficulté d'entrer.

— Pourquoi tant d'hésitation, dit Henri, est-ce la honte qui vous retient ? Vous n'en avez pas en en com-

mettant la faute; vous n'en éprouve-

rez pas davantage à la réparer, sans doute ?

William avait de la rage plein le cœur, c'était facile à lire sur sa physionomie; mais la résistance n'était pas possible; il lui fallut obéir.

— Henri, qu'avez-vous fait ? s'écria Lucy.

— Ayez confiance en moi, répondit Henri; j'espère qu'avant une heure il y aura satisfaction pour tous... même pour vous, monsieur William, si vous voulez prendre la peine de comparer ce que je vais me contenter d'exiger avec ce qu'il serait en mon pouvoir de faire.

— Je pense, interrompit William, que vous n'abuserez pas plus longtemps de ma patience, et qu'une prompt explication...

— Vous allez être satisfait; hier au soir j'aurais agi et parlé en pure perte; le repos de cette nuit a dû vous mettre en état de m'entendre; j'arrive au fait...

Le regard de Lucy se portait avec anxiété tantôt sur Henri, tantôt sur

William; madame Richard faisait des signes à son fils, comme pour l'inviter à l'indulgence; mais Henri, tirant de sa poche le portefeuille que lui avait remis Burler, et lisant seulement le titre de chacune des pièces qu'il contenait :

— Maintenant, continua-t-il, examinez bien ce qu'il vous reste à faire. D'un côté, les papiers de Lucy entre mes mains; de l'autre, Burler qui parlera, si cela devient indispensable : vous voyez que j'ai mis toutes mes preuves en règle... Point de bruit donc ni de scandale; nous voulons bien taire un crime qui vous conduirait aux galères; nous consentons même à vous donner de quoi vivre... mais repentez-vous et soyez humble.

La fierté de William reprit un moment le dessus; il se redressa, lança sur Henri un regard hautain et voulut sortir.

Mais Henri courut à lui, l'arrêta, et lui appuyant sur l'épaule un vigoureux poignet, le fit tomber à genoux devant Lucy.

principe, consacré par nos Constitutions diverses et notamment par la Constitution de 1848, a repris naturellement son empire après le vote de l'Assemblée nationale du 18 février 1871.

Le droit de grâce, exercé temporairement par le garde des sceaux, à partir du décret du 7 septembre 1870, n'avait été soumis depuis la chute de l'empire à aucune condition particulière. Cependant, sous la Constitution de 1848, il avait été jugé nécessaire d'établir, à ce sujet, un contrôle des actes du Président de la République, et l'article 55 avait placé cette garantie dans l'examen préalable du Conseil d'Etat.

Le chef du pouvoir exécutif ne pouvait hésiter aujourd'hui à demander à l'Assemblée de soulager, en la partageant dans un intérêt social et politique à la fois, la grave responsabilité que de récents événements font peser sur lui.

Il demande à prendre l'avis d'une commission spéciale de ses collègues, d'abord en matière politique et de presse, quelle que soit la mesure de la peine prononcée par les juridictions compétentes; ensuite en toute matière, lorsque la gravité de la peine corporelle semble indiquer que les faits réprimés ont une importance sociale suffisante.

Au-dessous d'un an, les peines correctionnelles en matière ordinaire ne s'ont appliquées qu'à des délits très secondaires ou à des faits que les tribunaux eux-mêmes ont déjà jugés dignes de l'atténuation de l'article 463.

L'urgence de la décision, en présence d'une détention qui peut avoir peu de durée et le nombre considérable de ces affaires rendrait difficile un examen préalable de l'Assemblée; il faudrait multiplier les écritures, augmenter le personnel des bureaux des grâces, et l'effet comparé au résultat serait évidemment disproportionné.

Il importe aussi de ne pas soumettre à cet examen les propositions collectives faites annuellement au ministère de la justice par les directeurs des établissements pénitentiaires et par plusieurs départements ministériels.

Le but de la grâce est dans ce cas un intérêt de discipline locale et la récompense d'une bonne conduite relative.

Ces considérations ne peuvent être appréciées que par les autorités spéciales. Le ministère de la justice contrôle ces propositions à l'aide de notices et de dossiers volumineux. Il les adresse souvent en vue des besoins de l'établissement ou des exigences du régime pénitentiaire, plutôt qu'à raison du mérite individuel des condamnés.

Ce double examen, ce contrôle des départements ministériels offrent des garanties suffisantes, et la nécessité d'avoir achevé ce travail dans un bref délai et pour une époque déterminée fait désirer qu'il ne rencontre aucune entrave.

Il est peut-être utile de faire remarquer que désormais les grâces annuelles, complément nécessaire de notre régime pénitentiaire actuel, auront pour date, non pas un de ces anniversaires politiques qui ne correspondent à aucun intérêt de réformation, mais l'époque du 20 juin, qui correspond à l'ouverture des grands travaux de la campagne, et qui offre ainsi au libéré, dont la réformation morale est si récente et si fragile encore, des conditions favorables pour affronter les épreuves de la vie d'indé-

pendance et de responsabilité qui va s'ouvrir pour lui.

Il paraît également inutile de soumettre à un examen qui en retarderait la solution les propositions de la guerre et de la marine, déterminées par les mêmes intérêts disciplinaires, ou encore celles de la marine, des finances et des travaux publics pour les listes de condamnés qui leur paraissent dignes d'une faveur spéciale.

Ces trois derniers départements sont investis, par les lois de 1816, du 18 juin 1839 et par le décret du 7 septembre 1870, d'un droit de transaction qui a rendu de grands services, à raison du nombre et de la nature des délits poursuivis à leur requête.

Quand ce droit n'a pas été exercé au début même de la poursuite, il est restreint aux condamnations pécuniaires. Mais comme complément de ce pouvoir, dont la pratique a justifié l'utilité en matière forestière, de pêche, de douane, etc., il importe que l'avis de ces administrations exerce, même au cas d'emprisonnement, une influence légitime sur les propositions du garde des sceaux. Il y a encore là un double rôle qui dispense de tout autre préliminaire, d'autant plus qu'il s'agit le plus souvent de peines de courte durée.

Projet de loi sur l'exercice du droit de grâce.
Le président du Conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, propose à l'Assemblée nationale le projet de loi suivant, qui lui sera présenté par le garde des sceaux, ministre de la justice, chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion:

Art. 1er. La manière politique et de presse pour les condamnations de toute nature, et matière de crimes ou de délits antérieurs pour les condamnations supérieures à un an d'emprisonnement, le droit de grâce, conféré au chef du pouvoir exécutif, ne sera exercé par lui qu'après avoir pris l'avis d'une commission spéciale nommée par l'Assemblée nationale.

Art. 2. Sont exceptées les grâces collectives proposées par le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présentation des ministres de la guerre, de la marine, des finances ou des travaux publics, dans le cas où s'applique le droit de transaction conféré par les lois de 1816, du 18 juin 1839 et du 7 septembre 1870.

Art. 3. Les amnisties ne peuvent être conférées que par une loi.

LES EFFETS DE COMMERCE

Voici le texte du nouveau projet de loi sur les échéances, présenté hier à l'Assemblée nationale par M. Dufrère, ministre de la justice :

PROJET DE LOI

Art. 1er. — Le délai de sept mois accordé par l'article 2 de la loi du 10 mars 1871, pour l'exigibilité des effets de commerce échus le 12 novembre 1870 est prolongé de quatre mois, lesdits effets devenant ainsi exigibles, date pour date, du 13 juillet au 12 octobre 1871.

Les effets échus du 13 novembre 1870 au 12 juillet prochain seront exigibles, date pour date, du 13 octobre au 12 novembre.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent qu'aux effets payables dans Paris et les autres communes du département de la Seine.

Art. 2. — Le cours des intérêts accordés aux effets échus et non payés est suspendu pendant l'insurrection de Paris, du 18 mars au 20 juin.

Art. 3. — Dans les dix jours qui suivront la promulgation de la présente loi, les porteurs d'effets dont l'échéance primitive serait antérieure à cette promulgation devront avertir leurs débiteurs des engagements qu'ils ont à remplir. Le même avis sera donné aux échéances postérieures à la promulgation et dans les vingt-quatre heures. Le débiteur aura la faculté de payer sur-le-champ ou de se prévaloir des termes accordés par la présente loi.

L'avertissement donné par le créancier et la réponse du débiteur seront constatés par huissier, sans droit d'entre-lèvement. Le créancier qui n'aurait pas donné cet avertissement ne pourra exiger les intérêts depuis le jour où il aurait dû le donner.

LA COMMUNE ET SES SEIDES

Paris, le 17 juin 1871.

Les arrestations ont été nombreuses, hier, dans le dix-septième arrondissement. Parmi les personnes incarcérées, on cite les nommés :

Gannat, capitaine d'état-major, détaché à la dix-septième légion ;

Morel, lieutenant de marche au 227e.

Beaucoup d'individus sont venus se livrer d'eux-mêmes, dans les cinquième et huitième arrondissements.

Un journal avait annoncé récemment qu'on venait d'arrêter, aux Batignolles, un caporal du 88e de ligne, qui avait commandé le peloton d'exécution chargé de mettre à mort les généraux Lecomte et Clément Thomas.

Le véritable chef de ce peloton d'assassins a été saisi, il y a quelques jours, à Orléans. Il se nomme Charles Lagrange, est originaire de Poitiers et âgé de trente-quatre ans.

Ancien soldat au 2e régiment de zouaves, il eût été, depuis sa sortie de l'armée, la profession de commis-marchand à Paris et avait été élu lieutenant dans la garde nationale. C'est en cette qualité qu'il remplit l'abominable mission de donner le signal du lâche massacre qui inaugura l'insurrection du 18 mars.

Lagrange a lui-même révélé son crime en état d'ivresse, et, revenu à la raison, il a confirmé ses aveux.

Des renseignements qui nous parviennent nous font connaître que le sieur Vuillaume aurait été arrêté hier, rue Racine, vers cinq heures du soir.

Il aurait été, nous dit-on, mis immédiatement à la disposition de l'autorité militaire.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'au moment où nous écrivons, ce sinistre collaborateur des sieurs Humbert et Vermesch n'a pas encore été écroué au Dépôt.

Chacun sait que ce zélé partisan de la Commune faisait partie du trio qui, dans le *Fort Dicks*, pendant trop longtemps publia tant d'articles dans un style aussi ordurier que naïf et bête.

Nous avons annoncé, dans notre dernier numéro, l'arrestation de M. Littenberger capitaine des éclaireurs du 29e bataillon

Voici dans quelles circonstances cette arrestation a été opérée :

M. Littenberger, accompagné du nommé Muyard, chef de fusils, regardait, sur l'avenue de Clichy, vers une heure du matin, la lutte de deux ivrognes.

Une patrouille amena au poste de la mairie, vu l'heure avancée, tous les curieux attardés. Enquête faite sur leurs noms, Littenberger et Muyard restèrent prisonniers, tandis qu'on élargissait les autres le lendemain matin.

M. Littenberger est belge. Il est âgé de vingt-cinq ans environ.

La police a opéré un assez grand nombre d'arrestations à la suite de renseignements que lui a fournis le Mont-de-Piété.

Lorsque la Commune ordonna la remise gratuite des objets engagés pour une somme inférieure à 25 fr., beaucoup d'individus, pour passer avant les autres, firent poser sur leurs reconnaissances des cachets de bataillons, de légions, de tous les comités ou délégations, enfin, auxquels ils appartenaient.

Grâce à ces reconnaissances, on a été édifié sur le rôle qu'a joué chacun d'eux sous la Commune, et on les a pris au gîte, tandis qu'ils se croyaient parfaitement en sûreté.

On peut affirmer aujourd'hui que tous les fédérés qui se carbaient dans les catacombes sont prisonniers ou sont morts.

Les agents qui leur ont donné la chasse ont trouvé plusieurs cadavres et beaucoup d'agonisants. Un grand nombre se sont fait arrêter en tentant de sortir.

LES ACCUSÉS

On écrit de Versailles, le 16 juin, à la Gazette des Tribunaux :

Le jour où le troisième conseil de guerre, chargé de juger les principaux accusés compromis dans le mouvement insurrectionnel, doit tenir sa première audience, n'est pas encore fixé.

L'insurrection de la plupart des affaires est terminée, et on n'attend plus que l'ordre de mise en jugement du général commandant la division. On dit que l'ouverture des débats, qu'on fixe à la fin de la semaine prochaine, est subordonnée à certain incident qui ne peut manquer de se produire incessamment à ce sujet à la Chambre.

L'attitude des accusés change singulièrement, à mesure que leur détention se prolonge.

L'état d'affaiblissement dans lequel étaient plongés, dès les premiers jours de captivité, R. Chéfort, Courbet et quelques autres, n'a fait qu'augmenter.

Rossel lui-même, assurément le plus vigoureusement trempé, a beaucoup perdu de son assurance. Tout ce qu'on raconte de lui sur les dévouements qui lui auraient permis d'échapper pendant un temps aux recherches de la police est inexact, l'honneur délégué à la guerre n'a même pas fait couper sa barbe qui, cependant, le rendait facilement reconnaissable.

Billoray qui avait pris la précaution de se faire complètement raser, est fort changé, et on reconnaît difficilement aujourd'hui, dans le prisonnier de Versailles, brillant membre de la Commune.

— Bien ! reprit-il ; voilà la seule posture qui te convienne devant l'orpheline que tu as dépouillée de son nom et de sa fortune ; devant la pauvre fille sans expérience que tu as outragée, déshonorée, et que tu as placée trop bas pour mériter une réparation !... Voler et séduire, puis passer une vie toute de festins et de bals, de jouissances et d'oisiveté, te pavaner au milieu de femmes à diamants pour maîtresses, et d'hommes à la mode pour courtisans, briller au premier rang par tes équipages, tes villas, et le luxe de tes ameublements, et tomber à l'état de dégradation où te voilà !... Homme du monde, homme de salon, tu me fais pitié... relève-toi, l'homme du peuple te fait grâce.

William se leva et balbutia quelques paroles.

— Assez, dit Henri en l'interrompant ; nous ne voulons point de tes excuses, elles ne te sont arrachées que par la force et par la crainte de la justice.

Lucy eut compassion de l'abaissement du coupable.

— Qu'ai-je besoin de tant de richesses ? dit-elle ; nous partagerons, monsieur William.

— Non, interrompit vivement Henri, cela ne sera point tant que je vivrai, il faut que justice soit faite, ne me forcez point à en poursuivre l'accomplissement devant le tribunal des hommes. Ecoutez encore, monsieur William, je n'ai pas tout dit. Vous avez abusé de la jeunesse et de l'inexpérience de Lucy ; la société, qui n'est pas toujours juste, imprime un sceau d'infamie sur la mère qui n'est pas épouse, sur l'enfant qui n'est pas reconnu par son père ; cette tâche que vous avez faite à la vie de votre victime, il faut qu'elle soit lavée et que ses enfants aient un nom.

— Henri, s'écria Lucy, qu'allez-vous faire ? Pensez-vous que l'amour puisse exister encore quand l'estime a cessé ? Non, non, jamais je ne consentirai à devenir l'épouse de M. William.

— Il s'agit de l'honneur de vos en-

fants, Lucy, vous n'êtes pas maîtresse de refuser. Et puis, rassurez-vous, votre mariage terminé, vous redeviendrez libre comme auparavant, à Dieu ne plaise que je veuille vous forcer à vivre avec un homme que vous ne pouvez plus aimer ! Ainsi, monsieur William, dans quinze jours, vous aurez éloigné avec ce que vous aurez accordé la générosité de Lucy ; votre lettre demeurera entre mes mains comme garantie de votre soumission. Cependant si, plus tard, éclairé par l'âge et corrigé par cette leçon, vous reveniez à des sentiments meilleurs, à une vie plus honorable...

— Assez, monsieur Henri ! interrompit William avec impatience. Dites-moi vos volontés, c'est bien : vous êtes le plus fort, mais dispensez-moi de vos exhortations dont je n'ai que faire...

Jusqu'à l'expiration de son congé, Henri déploya une activité sans exemple ; il repara même, dans la fortune de Lucy, une partie des désordres

qu'y avait apportés la mauvaise gestion de William.

Celui-ci, après un mariage célébré sans bruit, sans éclat, parut assailli d'une rente de 4,200 francs ; Henri n'avait pas permis qu'elle fût plus considérable.

C'est, disait-il à Lucy, tout ce que M. William, en vous dépouillant, avait jugé convenable de vous laisser ; il ne faut pas que l'aumône jetée au criminel dépasse l'indemnité accordée à la victime.

William, avant de quitter Londres, avait été voir Burler.

— Je n'ai plus que dix mille francs devant moi, avait dit celui-ci.

— Je n'ai plus que douze cents francs de rente, avait répondu celui-là.

— Vous allez faire une triste figure et moi aussi.

— Je ne souffrirai pas longtemps de la misère.

MOLÉRI.

(La suite à demain.)

Assi montre toujours un certain sang-froid; celui qui avait pris le titre de son aide de camp le nommé Fossel, n'a cessé de montrer pour lui le plus grand dévouement. Il a une véritable coupe pour celui qu'il regarde comme le régénérateur de la classe ouvrière, et, au cours de l'instruction, il aurait déclaré à plusieurs reprises être prêt à donner sa vie pour lui.

Courbot a manifesté l'intention d'écrire ses Mémoires. On dit qu'il a montré une grande irritation en apprenant que le conseil municipal d'Orléans avait ordonné qu'on fit disparaître certains bustes de lui qu'il avait offert à la Commune.

Vermorel est dans un état absolument désespéré. Sa blessure, causée par une balle qui l'a frappé au col du femur, d'abord légère, a pris bientôt une extrême gravité. Il refuse en effet, dans le commencement de sa captivité, toute espèce de soin, et le mal empire rapidement. Il dut subir, il y a deux jours, une opération chirurgicale des plus douloureuses qu'il supporta courageusement. Cette situation n'a pas permis jusqu'à ce jour au magistrat instructeur de l'interroger.

Paschal Groussier ne cesse d'affecter envers tous la plus extrême politesse.

Autorisée pour toute la France
TRÈS-INTÉRESSANTE LOTERIE (bons d'actualité)
POUR LES VEUVES — LES ORPHELINS
(des Victimes de la Guerre)
TIRAGE, JUILLET
Gros lot 50,000 fr. — Nombreux autres lots

Le BILLET 25 CENTIMES
A Lyon et dans toute la France, chez les libraires, les dépositaires de tabac, etc. — Pour recevoir une série de **vingt numéros** par la poste, adresser mandat-poste de CINQ FRANCS au directeur du BUREAU-EXACTITUDE, 68, rue Rivoli, Paris.
(Ce Journal publiera les numéros gagnants.)

50 BONS LIVRES A RION, 10 c.
(Séparément, chez tous les libraires)

10 c.	La Santé.	Abolition poétique
Alphabet.	L'homme.	Mosaïque.
Civilité.	Animaux.	Racine.
Gram. Lhomond	Oiseaux.	La Fontaine.
Roa. Langage.	Poissons.	Fénelon.
Géographie.	Religion.	Florian.
Arithmétique.	Lecl. dimanche.	Buffon.
Tenue d'armes.	Cent lectures.	B. Saint-Pierre
Musique.	Cent récits.	Chateaubriand.
Dessin.	Gerbe poétique	10 c.
Jardinage.	Corbeille.	

Prendre ces 50 BONS LIVRES, une BIBLIOTHÈQUE pour 3 fr.)

COURRIER DE PARIS

Paris, 17 juin 1871.

La pluie diluvienne de ces derniers jours a occasionné quelques désastres qu'on était loin de prévoir. Ces désastres se remarquent surtout parmi les monuments dévastés par les incendies.

Les Docks de la Villette, les Tuileries, les Finances, le Conseil d'Etat, l'Hôtel-de-Ville, le Palais-Royal et le Palais-de-Justice ont pris une teinte grise et délabrée; mais c'est surtout parmi les ruines des maisons particulières que le feu a visité, que les décombres se sont multipliés sous l'avalanche d'eau qui vient de s'abattre sur Paris.

Des murs entiers se sont écroulés, des pierres se sont détachées; les trumeaux isolés, les acrotères de cheminées suspendus aux faîtes des maisons ont roulé dans la poussière boueuse des gravats et dans la fange des décombres.

On craint de trouver des victimes sous les éboulements. Les maraudeurs que rien n'effraie, les pillards d'épaves incendiées, profitent des nuits orageuses pour visiter les monuments déserts et les maisons inhabitées. Plus d'un y aura péri.

La pluie a mis dans un piteux état nos jardins publics, qui sont inabornables. La grande allée du jardin du Luxembourg n'est qu'une mare. Nous ne parlons pas du jardin, transformé en étang, ni des Tuileries, où personne n'ose s'aventurer.

Mais c'est au Champs-de-Mars que les grandes eaux ont fait le plus de ravages: les voitures, les chevaux, les piétons se perdent dans les fondrières, et les travailleurs ont dû cesser les préparatifs pour la revue de dimanche, qui aura lieu à Longchamp, si toutefois les mauvais temps n'obligent pas de la renvoyer à dimanche prochain.

La foudre est tombée hier, à six heures trente-cinq minutes, sur le pavillon dit de l'Horloge de l'ex-palais des Tuileries.

Pendant quelques secondes, nous dit un témoin oculaire, la lueur phosphorescente du fluide électrique était si vive dans le carré de pierres noircies qui fut la salle des maréchaux, que l'on put croire à un commencement d'incendie.

Mais, après avoir tourné follement entre les murailles calcinées, où l'orage de la guerre civile ne lui a laissé aucun aliment, le phénomène disparut par la place du Carrousel.

Un très-grand nombre de personnes se font inscrire dans les mairies, pour profiter de la loi sur les loyers.

On sait, en effet, que quiconque ne se sera pas fait inscrire avant le 1er juillet perdra le bénéfice de cette loi.

Le conseil de régence de la Banque de France a décidé qu'il serait frappé d'une médaille commémorative pour être offerte aux employés de cette administration, qui se sont fait remarquer pendant la crise communale, par leur courage et leur dévouement.

Le prince Narishkine vient d'adresser à M. le préfet de la Seine un cheque de 25,000 fr., en le priant de disposer de cette somme en faveur des habitants les plus nécessiteux de Paris et de la banlieue.

Remplacements militaires

Maison Poisson, cours Lafayette, 64

Demande des Remplaçants munis de bons Certificats

L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Ségeant à Versailles

PRÉSIDENCE DE M. GRÉVY.

Séance du 15 juin.

A 2 h. 1/4 la séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la discussion concernant la révision des décrets législatifs rendus par le gouvernement de la défense nationale.

M. Lefebvre-Pontalis a proposé un amendement d'après lequel l'Assemblée maintiendrait les décrets du gouvernement de la défense reconnus bons.

M. de Vallon croit devoir apporter non pas des arguments mais des renseignements à l'appui de la proposition de M. Lefebvre-Pontalis.

La question est de savoir si le Gouvernement de la défense nationale a légiféré malgré lui; s'il n'a pas au contraire envoyé M. Gambetta en province pour empêcher la réunion d'une Assemblée nationale.

M. Em. Arago. — Je demande la parole.

M. de Vallon. — Je m'en rapporte sur ce point aux déclarations de M. le général Trochu. Or, M. Jules Favre a, le 17 février, déclaré à Bordeaux devant l'Assemblée nationale ou devant les bureaux... (Mouvement.)

Des voix. — Parlez! parlez!

M. de Vallon. — Les paroles prononcées dans les bureaux appartiennent à la France entière et au surplus j'ai l'autorisation de M. Jules Favre et de M. le général Trochu. (Très-bien! parlez.) Eh bien, M. Jules Favre disait à la date du 17 février, en réponse à M. de Keller, que la Prusse n'avait pas encore manifesté l'intention formelle d'exiger l'Alsace et la Lorraine. (Long mouvement.) Je regrette de ne pas voir depuis deux jours M. Jules Favre à son banc, ni M. le général Trochu au sien. (Longue agitation.)

Voix. — A la question!

M. de Vallon. — Si M. Jules Favre n'est pas là, il y a d'autres membres du gouvernement qui pourront répondre pour lui. J'insiste sur ce fait qui résulte des discours de M. Trochu. Il paraît que lors de la première entrevue à la Haute-Maison, M. de Bismarck avait proposé de faire la paix, non pas moyennant la cession de l'Alsace et de la Lorraine, mais seulement moyennant la cession de Strasbourg et de sa banlieue.

M. Em. Arago. — Nous voilà tout à coup, d'une façon bien inopinée, très loin de la proposition de M. Lefebvre-Pontalis. Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour opposer à M. de Vallon mes souvenirs personnels, mais pour lui dire qu'il eût pu attendre la présence de M. Jules Favre, qui lui donnera, j'en suis convaincu, des explications très satisfaisantes.

Ce que je tiens à dire, c'est qu'il est devenu pour ainsi dire de mode de ne pas laisser passer un jour sans diriger des récriminations contre le gouvernement de la défense nationale. Je sais que c'est une façon à peu près certaine d'obtenir des applaudissements d'un côté de cette Assemblée.

Nous ne voulons pas nous prêter à cette tactique et fournir chaque jour des explications comme des accusés qui se défendent. Or, on a demandé une enquête; j'ai été le

premier à vouloir l'urgence sur cette demande d'enquête, afin que la lumière fût faite le plus tôt possible. Nous insistions plus que jamais sur cette enquête, car nous sommes las de ces attaques incessantes. L'enquête établira, nous en sommes convaincus, que nous avons toujours agi comme des citoyens absolument dévoués à leur pays.

M. le général Trochu. — Je n'ai qu'un mot à dire, j'étais absent quand l'incident s'est produit; mais je viens d'en être informé.

Je déclare que l'exposé que j'ai fait des efforts qui ont été tentés pour entrer en communication avec l'ennemi sont extraits du journal officiel; je ne sais rien de plus, j'ai répété le Journal officiel.

M. Pelletan. — L'honorable M. de Vallon a dit que jusqu'au 17 février M. Bismarck n'aurait pas posé comme condition la cession de l'Alsace et de la Lorraine.

Voix. — C'est M. Jules Favre qui a dit cela.

M. Pelletan. — Eh bien! il y a quelque chose qu'on ne pourra pas démentir, c'est M. Bismarck lui-même, dont les paroles ont été rapportées par M. Jules Favre et qui n'a pas protesté contre la fidélité du récit.

M. Jules Simon demande que l'enquête soit faite immédiatement et en s'entourant du plus de lumière possible. Quand on aura fourni à la commission d'enquête tous les documents, on aura les éléments sérieux de jugement. D'ici là, dit-il, vous n'aurez que des colères de parti. (Applaudissements à gauche.) Je vous demande l'ajournement à un délai aussi court que possible.

Voix. — La clôture! la clôture!

La clôture demandée est prononcée.

M. le président met aux voix l'amendement de M. Lefebvre-Pontalis.

Il y a une demande de scrutin public.

En voici le résultat:

Nombre de votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	251
Contre	65

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement de M. Lefebvre-Pontalis, qui demandait que l'Assemblée sanctionnât ceux des décrets du gouvernement de la défense qui seraient reconnus bons.

L'Assemblée se prononce pour la proposition on qui sera soumise à une troisième délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Haentjens, et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission de trente membres, à l'effet de rechercher les causes de l'insurrection.

M. Steinheil. — Tout en rendant hommage au rapport, M. Martial Delpit signale une lacune dans ce rapport. Une des causes les plus redoutables de la dernière révolte, comme de toutes nos révolutions, est cet esprit d'insurrection qui caractérise notre nation. (Récriminations à gauche.) J'ajoute que les partis sont tous susceptibles de cet esprit jacobin. Non, l'esprit révolutionnaire n'est pas le monopole du parti républicain. Est-ce que les barricades ne se trouvent pas au herceau de la monarchie de juillet? Est-ce que le 18 brumaire n'est pas un acte révolutionnaire? Est-ce que le 2 décembre n'est pas un acte insurrectionnel; d'autant plus coupable qu'il était accompli à l'aide de l'armée?

Ce qu'il importe, c'est de résoudre le problème social qui s'est dressé devant nous, c'est de faire disparaître cette barrière qui se dresse entre l'ouvrier et le patron. En vivant près de lui, j'ai constaté qu'il avait le sentiment de sa dignité et de ses droits, sans prétendre dénier ceux qui appartiennent au patron. (Approbation à gauche.) M. Steinheil insiste sur la nécessité de créer des institutions qui facilitent au prolétaire les moyens de s'élever au rang de chef d'industrie. L'orateur demande à sonder les plaies sociales.

Voix. — A la question!

M. Steinheil. — J'y suis, ce me semble, dans la question, puisqu'il s'agit de rechercher les causes de la dernière insurrection. (A gauche: très bien!) Je me plains que l'instruction publique soit trop mal dotée en France, alors que d'autres services sont si abondamment dotés. Ce qu'il faut, c'est que l'ouvrier soit mieux logé, mieux vêtu. (Très bien!)

Le rapport a posé la question religieuse. L'insurrection, qui vient d'être vaincue, avait aussi posé la question religieuse, car elle a déclaré faire la guerre à Dieu autant qu'à la société.

L'orateur voudrait qu'il fût possible à la nation de revenir à un sentiment religieux, car ce sentiment ferait disparaître l'égoïsme qui sépare les classes. (A droite: très bien!)

La religion ne doit pas être l'obscurantisme, mais la lumière, l'amour de Dieu. Par malheur, il y a un abîme entre la religion et la société civile: c'est bien là un grand malheur. En Angleterre, je ne dirai pas en Allemagne, il y a un esprit religieux plus vigoureux, et c'est là ce qui explique que la société anglaise n'a pas eu à subir les mêmes secousses que la société française. Comment expliquer qu'en Amérique on échappe également à cet antagonisme des classes? C'est qu'il y règne un esprit plus éclairé, plus puissant.

Ne serait-ce pas par la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat que nous pourrions arriver au même résultat? (A l'extrême gauche: très bien!) Ce serait l'Eglise elle-même qui, pour assurer sa pleine indépendance, demanderait à se séparer de l'Etat.

Voix. — A la question.

M. Steinheil. — Mais je suis dans la question, comme votre rapporteur y était quand il signalait comme une des causes de l'insurrection l'esprit d'impiété.

L'orateur arrive à faire des citations de Moïse. — A ce moment entre Mgr Dupanloup; l'a-propos de son entrée excite quelques sourires.

M. de Meaux commence par déclarer qu'il est prêt à voter pour l'enquête sur les causes de l'insurrection.

L'enquête doit surtout être politique et sociale; elle doit remonter au-delà du 4 septembre. (Très bien!) Oui, il faut rechercher l'histoire des Jacobins qui poursuivaient leur œuvre depuis le 5 octobre 1789 jusqu'au 18 mars en passant par le 18 brumaire et le 2 décembre, etc. Ce qu'il faut consulter, c'est que pour la première fois une révolution a pu être maîtresse de Paris sans l'être de la France, résultat heureux et qui justifie nos remerciements au chef du Pouvoir exécutif. Que ce ne soit pas là seulement un accident heureux dans notre histoire; qu'il devienne un enseignement; pour cela il ne faut pas que le pouvoir soit la proie de la force et qu'on assure le respect de la volonté nationale, pourvu qu'elle ne soit pas inconsciente, elle même comme dans certains plébiscites récents. (Applaudissements unanimes.)

M. de Meaux constate que le socialisme, après 20 ans d'empire, s'est retrouvé plus formidable que jamais. (Très bien!) L'Empire a été avant tout et plus que tout autre complice des progrès du socialisme, sur lequel il s'est appuyé pour y trouver un moyen de gouvernement. (Applaudissements sur tous les bancs.) N'est-ce pas l'Empire qui, en même temps qu'il nous arrachait toutes les libertés nécessaires, mettait à leur place toutes les licences malsaines. (Applaudissements.) C'est ainsi que, caressée, tolérée et réprimée sans être abattue, s'est formée et a grandi cette société l'Internationale, sur les menées de laquelle nous devons jeter la lumière.

Nous avons entendu M. le général Trochu signaler ce double et contradictoire mouvement de courage pour la défense nationale de la part des uns, quand d'autres mettaient la main sur les places et désorganisaient cette même défense, eh bien! ce mouvement s'est fait remarquer en province; nous l'avons tous constaté.

Il est vrai que, déconcertés par le scrutin du 8 février, ces hommes n'ont plus le même prestige, mais il faut encore les surveiller; il faut qu'ils ne trouvent pas dans les rangs de l'administration, je ne dis pas des complaisants, mais des camarades; nous le voulons, nous devons le vouloir.

Nous le devons à nos électeurs; nous le devons à notre grande armée, gardienne de tout ce qu'il y a de sacré au monde.

Elle a gagné la victoire de l'ordre social contre la démagogie européenne; elle a fait plus: elle a fait rentrer l'espoir dans l'âme de la patrie. (Très-bien!)

Il faut que cette renaissance de l'armée soit le prélude de la renaissance sociale. (Très-bien!) — Applaudissements chaleureux.

M. Martial Delpit, rapporteur de la commission, commence par remercier l'honorable M. Steinheil d'avoir élevé le débat à la hauteur qui lui convenait.

Puis il rend hommage à M. le général Trochu qui, en acceptant la difficile mission du siège de Paris, a trop bien mérité de la patrie pour qu'il soit besoin de le venger des attaques qui ne sauraient l'atteindre.

M. Delpit s'élève avec force contre la violence en politique, contre toutes les insurrections, quelle qu'en soit l'origine et la fin. La plus coupable de toutes, dit-il, est celle du Deux-Décembre! car alors ce fut celui-là même qui devait nous préserver, qui a déchaîné le monstre révolutionnaire. Nous vivions heureux sous une Constitution qui nous eût sauvés, lorsque fut com-

mise cette irréparable faute. Ajoutez que l'homme qui l'a faite, l'a perpétuée pendant tout son règne. Moi, qui suis anti-révolutionnaire, je souffre quand je vois la révolution renverser le pouvoir; mais, je souffre bien plus quand je vois le pouvoir lui-même égarer, démoraliser, perdre par l'exemple de la violence, un peuple qu'il avait mission de conduire et de sauvegarder.

Arrivant à la dernière insurrection, dont il s'agit de rechercher les causes, l'orateur félicite les doctrines au nom desquelles elle s'est faite et les hommes qui ont renouvelé le martyre qu'on ne croyait réservé qu'aux boureaux païens.

Vous, poursuit M. Delpit, connaissant les sentiments et les vœux actuels des hommes que nous venons de vaincre? Lisez le programme de l'Internationale qui se trouve ce matin dans un journal?

L'orateur lit le manifeste de l'Internationale (voir le texte de ce document dans le numéro d'hier) et ajoute :

La lecture de ce manifeste suffirait à elle seule pour justifier l'enquête qui vient de vous être présentée. (Un long mouvement se remarque sur tous les bancs.)

Voix. La clôture! la clôture!

M. Tolain se dirige vers la tribune.

Voix à droite. — Parlez! parlez!

M. Tolain. — Je croyais qu'une question aussi grave que celle qui se produit à cette tribune ne pouvait être traitée que dans l'enquête et après l'enquête. Quant à moi, je demandais à être entendu (Oui, oui!), je demande à vous retracer l'histoire de l'Internationale (Oui, oui!), mais à une condition, c'est que si j'ai besoin d'une séance tout entière, vous me la donnerez. (Oui, oui!)

Pour aujourd'hui, je demande seulement à présenter une observation.

Il est un fait qui a été passé sous silence ou laissé dans l'ombre systématiquement, c'est l'organisation de ce que j'appelle le comité de Paris.

Je prouverai que les fondateurs de cette association avaient pour doctrine la propriété individuelle.

Voix. — Vous, peut-être, pas les autres!

M. Tolain. — Pardon; je prouverai, mémoires en main, que la majorité (Ah! ah!) que la majorité parmi les fondateurs entendait conserver la propriété individuelle, l'héritage et la famille...

Une voix. — Vous êtes le défenseur de l'Internationale.

M. Tolain. — Je suis ici purement et simplement le défenseur de ce qui est vrai, et je n'admets pas que personne ici aie le droit de mettre en doute les principes que j'énonce.

Voix. — Pardon, nous l'avons en présence des incendies et du pillage.

Autres voix. — Et du manifeste! Parlez du manifeste.

M. Tolain. — Je ferai d'abord remarquer que ce manifeste est sans signature, et, fut-il signé... (Ah! ah!) est-ce que, dans une association si considérable que l'Internationale... (Ah! ah!) Voilà les interruptions que je zézouïs... Je dis que, dans une association si considérable, on ne peut répondre de tous... (Mouvement. bruit à droite.)

Je vous exposerai plus tard tout l'histoire de l'association; je vous dirai le jour et l'heure où l'Internationale a dévié de sa ligne originelle de conduite, de son point de départ.

Le Comité de Paris, dont je vous parlais, a rédigé un mémoire que nous ne pûmes, alors, faire imprimer à Paris (Mouvement.) et que nous dûmes faire imprimer à Bruxelles.

Ce mémoire une fois imprimé, nous tentâmes de l'introduire en France; il nous fallut pour cela négocier, car M. le ministre de l'intérieur d'alors nous refusait l'entrée du territoire. Un des signataires dut aller le trouver, il fut reçu, et savez-vous ce qui se passa entre lui et le ministre de l'empire? (Ecoutez.) Eh bien! l'autorisation eût été accordée si nous eussions voulu y insérer un éloge de l'adresse de Napoléon III. (Long mouvement sur tous les bancs.)

Ce n'était pas nous qui allions vers le pouvoir; nous avons toujours hésité à nous allier à lui. (Sensation.) Nous nous sommes même refusés à insérer cet éloge qui était relatif à la loi sur les coalitions.

Voix. — La date de ce mémoire?

M. Tolain. — 1866!

C'est à partir de ce moment que le comité de Paris a été en butte aux poursuites du gouvernement impérial. Il essaya de nous poursuivre, sous l'inculpation de : « Société secrète » ; l'accusation ne pouvant pas se soutenir, il fallut se contenter de la prévention de « société illicite », et le procureur impérial qui nous poursuivait ajoutait que nous étions tous d'honnêtes citoyens dignes d'intérêt.

Qu'en disiez-vous? C'est que, si nous étions parvenus à la liberté, nous ne l'étions pas au même degré de la loi sur les coalitions.

Cette loi nous paraissait une arme dangereuse, à deux tranchants, qui permettait ce jeu de bascule qui était, comme vous le savez, dans la politique impériale : elle nous paraissait, pour tout dire, une mesure déloyale.

Lorsque la question des coalitions vint devant vous à propos de l'ancienne législation à laquelle, il paraît, vous voulez revenir, le vous apportait des arguments et je vous démontrant qu'en l'adoptant vous créeriez la société secrète, qui est bien plus terrible encore... Mais je réserve ces questions. (Aux voix! aux voix!)

M. de Beaucourt monte à la tribune au milieu des cris : « La clôture! la clôture! » et après avoir prononcé quelques paroles difficilement entendues, regagne sa place.

M. le comte Joubert. — Il y a deux mois que j'attends à cette tribune M. Tolain, et je crois que, s'il était venu nous apporter plus tôt les paroles adoucissantes qu'il vient de faire entendre, il fut venu peut-être à notre secours contre les brigands de Paris. (Approbation.)

M. Tolain. — Vous n'avez jamais voulu m'écouter. (Récriminations.)

M. le comte Joubert. — Je voulais compléter les notions que j'avais sur l'Internationale et je dis à M. Tolain que personne n'était plus que lui en mesure de m'expliquer, — et c'est en ore un euphémisme par conséquent — dont je me servais là. (Sourires, applaudissements.)

Je ne demande pas mieux que d'entendre plus tard plaider par M. Tolain l'exception de bonne foi; elle a commencé à l'être.

M. Tolain. — M. le comte Joubert m'a demandé, en effet, de venir à cette tribune donner des explications sur le rôle de l'Internationale.

Si je n'ai pas répondu à son invitation, c'est que je ne crois pas qu'il appartenait à un seul des membres de cette assemblée de changer son ordre du jour (Oh! oh!) Permettez, je savais que le jour viendrait où je serais en mesure de m'expliquer sur une question qui ne peut faire toujours.

J'ajoute que j'aurais peut-être donné ces explications si je n'avais rencontré dans les paroles de M. le comte Joubert une expression contre laquelle je proteste. Je n'admets pas que la bonne foi soit une exception (Bruit dans l'Internationale). M. Joubert semble avoir compris que je devais venir faire ici un acte de contrition ou de repentir.

Je n'admets pas l'exception de bonne foi et je tiens à déclarer que je crois toujours à ce que j'ai écrit et à ce que j'ai signé il y a trois ou quatre ans. Je n'admets pas qu'on incrimine nos sentiments. (Interruption à droite.)

M. Gaslonde. — Lorsqu'une partie de cette association se compose d'incendiaires!

M. Tolain. — Pardon, M. Gaslonde, vous préjugez l'enquête, ce me semble.

Voix. — Pourquoi ne désavouez-vous pas le manifeste?

M. Tolain. — Permettez, messieurs, étai-ce lorsque la « fédération parisienne » de l'Internationale m'avait dans ces derniers temps déclaré traître et rayé de ses listes qu'il convenait que je vinsse ici dire ce que je pensais de ceux qui ont brûlé et assassiné? Était-il donc besoin que je vinsse monter à cette tribune pour déclarer que je me séparais d'eux?

M. le président met aux voix les conclusions de la commission.

La commission conclut à la nomination d'une commission d'enquête de 30 membres chargée de recueillir tous les documents relatifs à l'insurrection et à ses causes.

Un Curé libre a trouvé un remède, facile et insensible, qui guérit pour toujours tous les Cors aux pieds. Envoyer 3 fr. en 15 timbres-poste, on le recevra avec instruction. M. MARTIN, 5, place Napoléon, LYON.

NOUVELLES DE LYON

Voilà la pluie revenue. Samedi, après midi, l'atmosphère était lourde, l'orage menaçait. Bientôt de larges gouttes d'eau, que l'on pouvait croire les précurseurs d'une averse, ont été le prélude d'une pluie véritable qui s'est abattue à intervalles rapprochés. La pluie a persisté pendant la nuit, et hier dimanche elle n'a pas discontinué. On a remarqué, dans certaines localités

des environs de Lyon, une grande quantité de très petites grenouilles noires qui, sans aucun doute, sont tombées avec la pluie.

Cet état atmosphérique est très favorable à la campagne.

Le président du conseil, chef du pouvoir exécutif de la République française, a reçu l'adresse suivante :

« Les membres de l'Académie universitaire de Lyon expriment l'honneur que leur ont inspiré les efforts inouïs dont Paris vient d'être le théâtre. »

« Ils témoignent leur confiance et leur dévouement à l'Assemblée nationale et au chef du pouvoir exécutif, ils adressent leurs remerciements à l'armée; ils les félicitent d'avoir, en associant la persévérance à l'énergie, arraché Paris et la France à un joug déshonorant pour la civilisation. »

Cette adresse est signée par le recteur, les inspecteurs, les professeurs de Facultés, de lycées et de collèges de l'Académie de Lyon.

Hier matin, à sept heures, la musique des pontonniers est allée donner une sérénade à M. le maire Hénon.

M. Hénon est descendu et est venu serrer la main de M. J. Gandon, chef de la musique; puis il a prononcé un discours dans lequel il a affirmé son dévouement à la ville de Lyon.

Une foule nombreuse assistait à ce concert en plein air, dans lequel la musique des pontonniers a fait honneur à son chef. (Salut public.)

Le Journal officiel contient un avis qui intéresse un grand nombre de personnes. Le voici :

« Les porteurs des obligations provisoires de l'emprunt municipal de 1869 sont expressément invités à libérer entièrement ces titres, et à faire cesser, par conséquent, le retard que les circonstances ont fait subir à cette libération, dont le dernier terme avait été fixé au 15 novembre 1870. »

« Ils sont prévenus que dans le cas où ils n'effectueraient pas, avant le 15 juillet prochain, les versements auxquels ils sont tenus, la ville de Paris usera du droit qui lui a été formellement réservé de faire vendre à la Bourse, aux risques des porteurs, les titres non libérés entièrement. »

« Ils sont également informés que l'incendie de l'Hôtel-de-Ville ayant détruit les titres délinquants de l'emprunt de 1869, la délivrance des nouveaux titres aura lieu à une époque peu éloignée, en échange des obligations provisoires dément libérées. »

« La libération restant à effectuer, et formant l'objet du présent avis, devra avoir lieu à Paris, à la caisse municipale, établie au palais du Luxembourg de dix heures du matin à trois heures après-midi, et dans les départements, à la caisse de MM. les trésoriers généraux ou de MM. les receveurs particuliers des finances. »

« Il ne sera exigé aucun intérêt de retard. Les coupons échus dudit emprunt seront reçus en déduction du versement à opérer. »

CORRESPONDANCE

Uriage-les-Bains, 16 juin 1871.

Monsieur directeur, Jamais peintre n'a imaginé un vallon plus frais, plus coquet, plus pittoresque que celui où se trouve Uriage, ce charmant établissement de bains, chaque jour plus apprécié.

C'est le fond d'une coupe tapissée de vert et autour duquel la nature a posé un incomparable décor de montagnes. Des fenêtres de l'hôtel Barnéoud où je suis logé, et qui est le mieux situé de l'établissement, je découvre un panorama superbe.

Devant moi s'étend le vallon avec un premier étage de collines couvertes de prés, de champs cultivés et de bouquets d'arbres; au-dessus paraissent les hauteurs couronnées de forêts de pins sombres; ça et là un sommet plus haut que les autres montre sa tête comme un curieux par-dessus l'épaule de ses voisins; un autre a oublié d'ôter sa parure d'hiver et laisse voir sa tête couverte de neige éblouissante au soleil.

Au fond, les chaînes bleuâtres des rochers, et des montagnes plus lointaines se profilent en lignes accidentées sur l'horizon; deux ou trois jolies routes et autant de ruisseaux bruyants serpentent dans la vallée; l'établissement des bains, les villas et les hôtels sont semés ça et là, au milieu des ombrages et le long de la route; à droite s'étend une jolie allée de tilleuls, la promenade des baigneurs; sur la colline, à gauche, le château de M. de St-Ferréal,

propriétaire des eaux d'Uriage, montre sa façade flaque de tourelles traditionnelles brillantes au milieu de ce fouillis de verdure, et le soleil vient d'innombrables reflets sur un ciel sombre, complète admirablement l'ensemble.

Uriage ne fait pas partie, comme la généralité des stations d'eaux, d'une commune; toutes les constructions de la ville appartiennent à l'établissement ou sont destinées exclusivement aux baigneurs. Tout a été construit et arrangé pour leur commodité et leur agrément.

Les baigneurs commencent à arriver, l'animation n'est pas encore complète; c'est la faute aux derniers pluies et aussi un peu aux graves événements du moment.

Les distractions ne manquent point; il y a un Casino, des concerts, des bals auxquels vient la société de Grenoble. A Phéte Barnéoud, quelques amateurs de Saint-Etienne ont organisé des soirées musicales fort goûtées.

On y applaudit Mme V... une artiste parisienne appartenant au Théâtre-Français de St-Petersbourg, excellente pianiste, et qui chante fort bien.

Quant aux excursions, l'on n'a que l'embarras du choix; de quelque côté qu'on se tourne on trouve à visiter des sites magnifiques, des gorges pittoresques, des cascades fumantes, etc., à rendre jalouses les Alpes suisses.

Mais on ne vient pas à Uriage seulement pour s'amuser et courir les montagnes. On y vient surtout pour se guérir. M. de Saint-Ferréal, qui a réellement fait connaître l'établissement, lui a donné déjà de grands développements et y a introduit d'importantes améliorations; il en a projeté d'autres.

Grâce aux vertus des eaux d'Uriage, uniques en leur genre, on peut prédire un brillant avenir à cette station.

Le médecin-inspecteur des eaux est M. Doyon, fort connu à Lyon. Il n'est donc pas besoin de vous dire que c'est un homme de talent, c'est en même temps un homme charmant, un causeur agréable, fort aimé de tous les baigneurs. Il a publié un volume remarquable sur l'emploi des eaux d'Uriage et leur action dans les nombreuses et différentes affections qu'on traite ici.

Je suis naturellement incompetent pour juger le livre au point de vue médical; mais je citerai l'extrait suivant qui nous donne une preuve de l'esprit pratique de l'auteur, et qui intéressera en même temps quelques-uns de vos nombreux lecteurs de Lyon; il s'agit d'un vœu exprimé par M. Doyon.

« C'est, dit-il, la création à Uriage d'une maison destinée aux scrofuleux, dartreux, rachitiques, anémiques, qui actuellement prolongent leur séjour dans les hôpitaux de Lyon, sans profit pour eux et non sans inconvénient pour autrui. »

« On verrait notamment se régénérer là, par les eaux thermales et l'air pur des montagnes, cette intéressante population d'enfants dont sont encombrées les salles de la Charité et de l'Antiquaille. »

La dépense serait de peu d'importance. M. de Saint-Ferréal, nous en sommes certains, s'empresse de mettre à la disposition des hospices tous les moyens nécessaires pour mener à bien cette entreprise si pleine d'avenir.

Cette citation vous dira mieux que je ne l'aurais fait, le genre de maladies traitées avec succès par les eaux d'Uriage. — G. S.

VIENT DE PARAITRE LES RÉVOLUTIONS PLUS ÇA CHANGE PLUS C'EST LA MÊME CHOSE

Brochure in-8°. — Prix : 50 centimes. Même prix, franco par la poste. Lyon, EVRARD, éditeur, 32, rue de Lyon.

UNION MÉTALLURGIQUE CANAL DES CINQ VILLES USINES A GAZ RÉUNIES

Echange des titres provisoires en titres définitifs, chez M. d'Alby, rue de l'Hôtel-de-Ville, 109 (Lyon). Écrire franco.

M. A. LABOUEVRE, légiste, 9, rue Lœuvenne, fournit chez lui, ou par correspondance, des renseignements sur les affaires civiles et commerciales, et des explications sur l'interprétation des lois et décrets concernant les effets de commerce; le tout moyennant 2 fr. — Il représente aussi les intérêts de ceux qui de droit.

Pour tous les articles non signés: EVRARD. Lyon, imp. P. Mougin-Rusand, rue St-Julia, 34.